



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

N° 90/2025

**Arrêté du Maire permanent**

**Arrêté de Voirie portant Alignement de Voirie – VC032**

M. & Mme CHAMBERT – Route du Betz

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

VU la demande en date du 20 octobre 2025 par laquelle M. Mathieu MICHALAK, technicien géomètre au sein du Cabinet GEOLIS, demeurant 2 Lotissement Le Belvédère 43600 SAINTE-SIGOLÈNE, demande L'ALIGNEMENT des parcelles E-359 et E-1642 sise Route du Betz, Le Betz 43200 LAPTE.

Voie Communale n°32 nommée « Route du Betz », commune de LAPTE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état des lieux ;

Considérant la volonté de constater la limite de la voie publique dénommée "Route du Betz" au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise LAPTE et les parcelles cadastrées E-359 et E-1642,

**ARRÊTE**

**Article 1** - La limite de fait de l'ouvrage public routier au droit des parcelles cadastrées E-359 et E-1642 correspond à la ligne brisée A-B-C.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**Article 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.  
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 3** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 5** - Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de DEUX mois à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lapte.

**Article 7** - Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télerecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAPTE le 24/10/2025

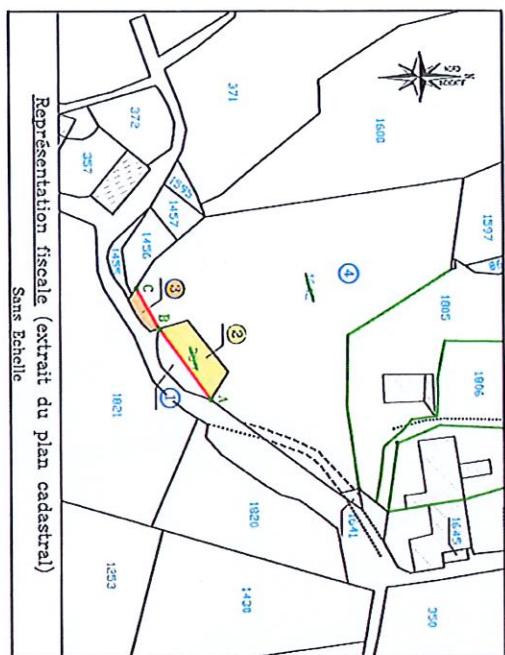
Le Maire,  
Huguette LIOGIER



AR Prefecture

043-214301145-20251024-90\_202  
Reçu le 24/10/2025

Références cadastrales : Commune de Lapte  
Section E Parcelles n°359 & 1642  
Dossier n°SPB22  
Lieu dit "Le Bett"



Representation fiscale (extrait du plan cadastral)

Sans Echelle



L'EXPERTISE SUR MESURE  
Géomètre Expert  
Bureau d'ingénierie en VRD  
Hydraulique et Assainissement

AGENCE :  
Partic FAUGIER Géomètre Expert  
2, Loftissement le Belvédère  
43600 SAINTE SIGOLENE  
04 71 75 08 57  
ste.sigolene@geolis.fr  
[www.geolis.fr](http://www.geolis.fr)  
AGENCE :  
22, rue du 8 mai  
43220 DUNIERES

### TIRAGE PROVISOIRE

## Propriétés de la Commune de LAPTE et de M. & Mme CHAMBERT Jean-François

DEPARTEMENT de la Haute-Loire  
Commune de Lapte

Plan de division, de bornage et d'alignement  
- Réunion du 15/10/2025 -

ECHELLE : 1/250

Date du levé : 9 septembre 2025

Altimétric : -

Planimétric : Système RGF93 CC45 ZONE4

Adresse :  
Le Bett - 43200 LAPTERéférences cadastrales :  
Section E Parcelles n°359 & 1642

Date	Indice	Commentaires	Dessiné par
22 septembre 2025	Plan a	EDL	M. MICHALAK
16 octobre 2025	Plan b	DIVISION + BORNAGE	M. MICHALAK

- NOTA :
- Ce plan ne peut être reproduit ou utilisé sans l'accord du Géomètre Expert soussigné.
  - Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF 93 (comme conforme 45) par GNSS (réseau TERIA).
  - La flèche du nord est donnée à titre indicatif : la direction est approximative.
  - La responsabilité du Géomètre Expert ne pourra être engagée si des servitudes existantes (possessions, réseaux, trêfonds...) ne lui ont pas été signalées.
  - Ce plan ne sera rendu définitif qu'après obtention par le Service du Cadastre de la nouvelle numérotation du parcellaire cadastral.
  - Ce plan est un document foncier, les détails topographiques ne sont pas tous indiqués.
  - Le SUPERFICIE est REELLE si elle est obtenue à partir des limites juridiques de la propriété (si le descriptif de toutes les lignes qui composent son périmètre résulte d'un BORRAGE au sens de l'article L 115-4 et 5 du Code de l'Urbanisme, loi ELAN).
  - Le SUPERFICIE est APPROXIMATIVE si elle est obtenue à partir d'éléments incertains (non définis juridiquement). Le résultat bien que précis, est effectoire, compte tenu que les limites visibles peuvent étre contredites.
  - La CONTENANCE CADASTRALE est une évolution quantitative obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral. Donc la contenance cadastrale n'a aucune valeur juridique.
  - L'alignement en bordure des voies publiques ne peut être déterminé que par arrêté (à demander en Mairie).
  - Les îles et tronçages n'ont aucune valeur juridique. Ils sont uniquement indicatifs.
  - Les limites du présent plan de bornage sont subordonnées à la ratification par les parties du Procès verbal de Borrage.

DOSSIER n° : 250822

Plan n°1

043	214301145	20251021-90	2025-AR
Reçus :	2025-05-10	borne ODC	borne ODC

TABLEAU DE COORDONNÉES - SYSTÈME RGPC C 44			
MATRICULE	X	Y	NATURE
A	1797935,86	4218823,75	borne ODC
B	1797935,17	4218799,49	borne ODC
C	1797944,04	4218783,24	borne ODC
1	1797933,32	4218776,03	borne ODC
3	1797916,44	4218791,26	borne ODC
22	1797937,94	4218820,46	borne ODC



IDENTITE DES PROPRIETAIRES - DESIGNATION DES PROPRIETES		
Références cadastrales	Identité des propriétaires	SIGNATURES
E-1642	M. CHAMBERT Jean-François Mme CHAMBERT Patricia	
E-759	Commune de LAPTE	
E-1456	M. CHAMBERT Jean-Marc	

Ce plan n'a aucune valeur sans le titre et la page ci-contre (notes, légende, servitude, représentation fiscale ...)

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou un acte administratif.



#### IDENTITE DES PROPRIETAIRES - DESIGNATION DES PROPRIETES

Partie ④ conservée par  
M. & Mme CHAMBERT Jean-François

29a 72cm

E-???

Propriété de la Commune de LAPTE :  
Partie ② destinée à la

M. & Mme CHAMBERT Jean-François

la 54ca

E-???

Propriété de M. & Mme CHAMBERT J.F. :  
Partie ③ destinée à la

Commune de LAPTE (Domaine Public)

la 37ca

E-???

Propriété de la Commune de LAPTE :  
Partie ① destinée à être intégrée au  
Domaine Public de la Commune de LAPTE

la 81ca

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1456

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1455

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1457

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1459

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1595

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1600

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1621

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1622

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1623

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1624

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1625

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1626

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1627

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1628

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1629

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1630

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1631

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1632

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1633

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1634

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1635

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1636

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1637

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1638

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1639

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1640

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1641

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1642

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1643

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1644

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1645

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1646

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1647

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1648

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1649

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1650

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1651

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1652

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1653

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1654

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1655

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1656

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1657

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1658

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1659

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1660

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1661

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1662

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1663

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1664

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1665

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1666

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1667

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1668

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1669

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1670

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1671

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1672

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1673

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1674

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1675

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1676

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1677

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1678

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1679

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1680

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1681

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1682

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1683

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1684

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1685

Propriété de

M. CHAMBERT Jean-Marc

E-1686